

QUE le plan de transition qui doit être établi par le comité de transition prévoit les activités nécessaires et la séquence de déploiement de celles-ci afin d'établir Santé Québec;

QUE le comité transmette au ministre de la Santé :

1<sup>o</sup> au plus tard quatre mois suivant la tenue de sa première rencontre, puis à tous les quatre mois, un rapport d'étape par écrit faisant état de l'avancement de ses activités, incluant le suivi du plan de transition;

2<sup>o</sup> au plus tard trois mois suivant la fin de son mandat, un rapport final par écrit faisant état de l'ensemble de ses activités;

QUE le ministre de la Santé publie les rapports du comité de transition sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux dans les dix jours ouvrables suivant leur réception;

QUE le mandat du comité de transition soit d'une durée de douze mois à partir de la date de la tenue de sa première rencontre.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82285

Gouvernement du Québec

## Décret 1910-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Demers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 67-2023 du 18 janvier 2023 madame Caroline Barbir a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine que son mandat viendra à échéance le 17 janvier 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Isabelle Demers pour occuper le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Isabelle Demers comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Isabelle Demers, présidente-directrice générale adjointe, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine pour un mandat de quatre ans à compter du 18 janvier 2024 au traitement annuel de 237 495 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Isabelle Demers comme présidente-directrice générale du niveau 3.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82286

Gouvernement du Québec

## Décret 1911-2023, 20 décembre 2023

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé et la qualification comme membre indépendant d'un membre du conseil d'administration

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2) prévoit que la Corporation d'urgences-santé est administrée par un conseil d'administration de douze membres nommés par le gouvernement, ce conseil est composé notamment des membres suivants :

— un membre nommé parmi les présidents-directeurs généraux d'un établissement local;

— un membre nommé parmi les personnes ayant utilisé les services de la Corporation au cours des 48 mois précédant leur nomination;

— un membre possédant des compétences en mesures d'urgence et sécurité civile;

— un membre possédant des compétences en audit;

— un membre possédant des compétences en gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE l'article 11.1 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Louise Soucy a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 50-2018 du 30 janvier 2018, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Sonia Bélanger a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1161-2019 du 20 novembre 2019, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Frederic Leckner a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1146-2020 du 28 octobre 2020 et qu'il y a lieu de le qualifier comme membre indépendant;

ATTENDU QUE madame Najat Chaer a été nommée membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé par le décret numéro 1405-2020 du 16 décembre 2020, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Vincent Lehouillier, président-directeur général, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation d'urgences-santé, à titre de membre nommé parmi les présidents-directeurs généraux d'un établissement local, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Sonia Bélanger;